

un nommé Nicolas, qualifié greffier de la juridiction de Québec ; et, comme Champlain était chargé aussi de la police, il rendit, pour tenir chacun dans son devoir, diverses ordonnances, qui furent publiées le 12 septembre 1621.

## IV.

Triste état de l'habitation ; Champlain la fait réparer.

Cette histoire étant destinée à rappeler les origines de la colonie française en Canada, on nous permettra d'entrer ici dans quelques détails, très-propres à faire connaître les commencements de Québec, et le zèle de Champlain pour la formation de cet établissement, qu'on doit regarder comme son ouvrage. Lorsqu'il y retourna, cette année 1620, il venait de faire un séjour de près de deux ans en France, et il lui fut aisé de reconnaître combien cette longue absence avait été nuisible au pays. Ce qu'on appelait alors l'habitation consistait en quelques bâtiments construits aux frais de la compagnie, pour y loger les hommes employés au commerce, et pour y garder les marchandises, les pelleteries et les provisions. Ces bâtiments, ayant été presque entièrement construits en bois, sans beaucoup de solidité et de soin, on se voyait dans la nécessité de les réparer tous les ans, pour qu'ils fussent encore habitables. Mais, pendant la dernière absence de Champlain, les Récollets, qui commencèrent alors un bâtiment, dont nous parlerons bientôt, employèrent, à leurs propres frais, les ouvriers de la compagnie ; ce qui fut cause que cette année on négligea entièrement les réparations ordinaires de l'habitation : en sorte que Champlain, en arrivant à Québec, fut assez embarrassé pour loger sa famille. “ Je trouvai cette habitation si délabrée et si ruinée, dit-il, qu'elle me faisait pitié. Il y pleuvait de toute part, le vent y entraît par toutes les jointures des planches, qui s'étaient rétrécies en se séchant. Un des logements était tombé, le magasin menaçait ruine ; enfin la cour était si sale, que tout cela ressemblait à une pauvre maison des champs, où des soldats auraient passé.” Il employa donc, sans délai, une partie des ouvriers à les réparer, ce qui ne lui donna pas peu d'exercice ; et, enfin, par son activité, les travaux furent poussés avec tant de diligence, que, malgré le petit nombre d'ouvriers qu'il put y mettre, les bâtiments se trouvèrent en peu de temps en état de le loger, lui et les siens. Tous ces logements, qui composaient l'habitation, appelée proprement *Kébec*, ou maison des marchands, étaient entourés d'une clôture, et défendus par un fossé, comme on l'a dit déjà. Pendant l'absence de Champlain, on avait construit une maison pour le *boulangier et le serrurier* ; et il fait remarquer qu'elle fut établie *proche de l'habitation* : cette maison ne pouvant être dans l'enclos des logements. C'est que toutes ces constructions étant en bois, il y eût eu danger de les voir consumées par le feu, si le four du boulangier ou la forge du serrurier eussent été renfermés dans le Fort.